

MINI-GUIDE APPEL BISANNUEL FRArt 2023

Version anglaise : [cliquez ici](#).

1. CALENDRIER

- **Publication** de l'appel : **mercredi 15 juin 2022**
- Clôture du dépôt des dossiers dans les ESA¹ : lundi 31 octobre 2022
- **Ouverture de l'appel** : **mardi 13 décembre 2022** sur l'application web du F.R.S.-FNRS [e-space](#) pour soumission électronique
- Clôture de l'appel : jeudi 2 février 2023
- Réunion du Comité artistique international : fin mars/début avril 2023
- Conseil d'administration du FRArt : fin avril 2023
- Démarrage des PDR-FRArt : entre le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre 2023

INSTRUMENT		APPEL FRArt 2023	
		DATES ET HEURES ² LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE	
		AUTEUR·E PRINCIPAL·E (ARTISTE)	PORTEUR DU PROJET (ESA PRINCIPALE)
Projet de recherche FRArt	PDR-FRArt	Jeudi 26 janvier à 14h*	Jeudi 2 février à 14h

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. Le proposant ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, il est tenu de s'assurer de la soumettre en avance.

2. CHAMP D'APPLICATION DE L'APPEL FRArt

Le Fonds de la Recherche en Art (FRArt) est un Fonds associé du F.R.S.-FNRS qui a pour mission de financer des projets de recherche en art menés par des artistes-chercheurs/chercheuses à titre individuel ou collectif, en dehors de tout doctorat, et de financement de production artistique. Ces projets sont validés par une ou plusieurs ESA.

Tout projet PDR-FRArt doit être déposé conjointement par l'auteur·e et le porteur du projet.

L'auteur·e du projet est un·e artiste ou un collectif artistique³ (participation de co-auteur·e s).

Le porteur du projet est une ou plusieurs ESA quel que soit leur domaine (arts plastiques, visuels et de l'espace, théâtre et arts de la parole, musique, arts du spectacle et technique de diffusion et de communication, danse) et qui se voit attribuer le titre d'ESA principale ou secondaire. Il est important de noter qu'une **ESA principale ne pourra valider qu'un maximum de 5 projets**.

L'auteur·e d'un PDR-FRArt est un·e artiste-chercheur/chercheuse titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur artistique, ou d'un diplôme équivalent, ou faisant preuve d'une pratique de recherche artistique reconnue.

¹ ESA = École Supérieure des Arts.

² Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

³ L'auteur·e peut être un·e artiste-enseignant·e dans une ESA. Dans ce cas, il ou elle devra le mentionner clairement dans le projet.

3. MODIFICATIONS PAR RAPPORT À L'APPEL 2021

Décisions du Conseil d'administration du FRArt du 22 avril 2022 :

- Précisions concernant le champ d'application :
 - o la demande de financement auprès du FRArt ne peut pas être la production d'un projet qui existe et qui cherche ses moyens de production ;
 - o le FRArt est un Fonds de recherche et les demandes introduites doivent donc être motivées par une démarche de recherche (hypothèses non résolues ; besoin de moyens financiers pour s'y confronter).
- Le domaine de la danse est ajouté aux domaines couverts par le FRArt.
- Le nombre de demandes pouvant être portées par une ESA principale passe de maximum 3 à maximum 5.
- La durée du PDR-FRArt est de 9 à 24 mois (au lieu d'une durée d'un an).
- Le Comité artistique international cherchera à soutenir prioritairement jusqu'à 4 projets introduits par des auteur·e·s diplômé·e·s depuis 5 ans maximum ou par des auteur·e·s démontrant une pratique artistique et n'ayant jamais bénéficié d'un financement significatif.

4. PÉRIODICITÉ DE L'APPEL

L'appel 2023 est bisannuel avec une enveloppe budgétaire d'1,1 M€. À partir de 2024, l'appel deviendra annuel avec une enveloppe budgétaire réduite de moitié.

5. INSTRUMENT

L'instrument PDR-FRArt est résumé dans le tableau ci-après.

	Durée	Budget	Nature
Projet de recherche FRArt PDR-FRArt	9 à 24 mois	Max. 50.000,- €	Personnel, Fonctionnement, Équipement - Les frais de personnel sont destinés au financement du travail de l'auteur·e. - Les éventuels frais de sous-traitance sont à inclure dans le fonctionnement. - Aucun frais destiné aux ESA ne peut être sollicité.

Pour information :

Statut fiscal du subside PDR-FRArt : la subvention du FRArt peut bénéficier d'une exonération fiscale étant donné que le projet qui sera octroyé aura été évalué sur base du mérite et récompense un mérite exceptionnel. Cette exonération fiscale relève de la responsabilité des auteur·e·s.

6. CONTENU D'UNE PROPOSITION

L'auteur·e pourra choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de sa proposition.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section du projet**.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour l'auteur·e principal·e.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

STRUCTURE D'UNE DEMANDE

PARTIE 1 : PROJET

- Références de la demande (pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le [site du F.R.S.-FNRS](#)).
- **Titre**, en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,
- **Résumé**, en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).

PARTIE 2 : PROJET ET AUTEUR E S

- Projet de recherche artistique à présenter obligatoirement via le fichier modèle ([FR](#) / [EN](#)) en max. 5.000 mots (~ 500 mots/page ; ~ 10 pages) :
- Note synthétique présentant le projet de recherche artistique.
- Note artistique développant la proposition et ses enjeux.
- Note présentant la mise en œuvre (y compris l'échéancier) de la proposition.
- Raisons du choix du porteur du projet (ESA) et manière dont le projet s'inscrit au sein de l'ESA.
- CV⁴ de l'auteur·e du projet et des co-auteur·e s⁵ éventuel·le s.
- Présentation de max. 5 productions et/ou recherches artistiques précédentes les plus représentatives de l'auteur·e (fichier de 100 Mo max.)⁶.
- Lettre d'accord de principe d'accompagnement rédigée par l'ESA principale qui décrit comment s'inscrira le projet de recherche dans l'ESA.
→ Cette lettre est à charger sur e-space au plus tard le jeudi 26 janvier 2023 à 14h00 (date et heure limites de validation électronique prévue pour l'auteur·e principal·e).
- Coordonnées de la personne responsable juridiquement du projet (personne morale ou personne physique) et de la personne de contact.⁷

PARTIE 3 : BUDGET

Budget et plan de financement prévisionnels précisant les montants sollicités sur les différents postes et les autres apports envisagés.

⁴ Les CV sollicités sont utilisés à des fins d'évaluation et ne doivent pas contenir des données personnelles non pertinentes pour cette évaluation.

⁵ Les co-auteur·e s éventuel·le s d'un PDR-FRArt seront contacté·e s par le F.R.S.-FNRS après la validation par l'auteur·e principal·e :

- pour qu'ils ou elles confirment leur accord de participation au PDR-FRArt et,
- pour solliciter l'envoi de leur curriculum vitae.

⁶ Les instructions précises pour le chargement de ce fichier seront communiquées à l'auteur·e principal·e.

⁷ Parfois, la personne responsable juridiquement, la personne de contact et l'auteur·e sont la même personne. Lorsqu'il y a une asbl intermédiaire, la personne responsable juridiquement est la personne qui peut engager l'asbl (son ou sa président·e par exemple). La personne de contact est la personne avec qui le FRArt communiquera après octroi du financement.

7. PROCÉDURE DE SÉLECTION (ÉVALUATION EX-ANTE)

L'évaluation basée uniquement sur l'excellence de la recherche artistique se fait en **deux étapes** :

- par des expert·e·s mandaté·e·s par les ESA pour chaque projet (étape 1),
- par un Comité artistique international (CAI) pour l'ensemble des projets soutenus par les ESA (étape 2).

➤ **Étape 1** : elle est réalisée préalablement à l'introduction des candidatures sur e-space. Elle fait suite aux contacts entre l'auteur·e du PDR-FRArt et l'ESA principale en vue d'obtenir la lettre d'accord de principe d'accompagnement, décrivant comment s'inscrira le projet de recherche dans l'ESA. Cette lettre est chargée sur e-space par l'auteur·e du PDR-FRArt avant la validation.

➤ **Étape 2** : les critères pris en compte dans l'évaluation du PDR-FRArt sont les suivants :

N°	CRITÈRES	POIDS
1	Cohérence artistique du projet de recherche	30%
2	Enjeux artistiques, scientifiques, éthiques, politiques ou sociaux du projet de recherche	25%
3	Conditions de faisabilité et de réalisation de la recherche proposée	15%
4	Adéquation du budget et du plan de financement prévisionnels	15%
5	Qualité de l'ensemble de l'œuvre de l'auteur·e ou à son potentiel	15%

Le CAI cherchera à soutenir prioritairement jusqu'à 4 projets introduits par des auteur·e·s diplômé·e·s depuis 5 ans maximum ou par des auteur·e·s démontrant une pratique artistique et n'ayant jamais bénéficié d'un financement significatif.

Le CAI pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

TOUS LES DOCUMENTS, RÈGLEMENT ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee)

QUESTIONS : credits-projets@frs-fnrs.be